



Quand la peur de l'insécurité juridique dicte les règles du mouvement...

Le mouvement intra académique 2013 a été délicat, notamment en raison des postes bloqués pour des stagiaires (pour 6 h, 15 h, 18 h). Cet été, les affectations des stagiaires ont été faites sans contrôle paritaire, le ministère refusant la tenue de Groupes de Travail.

Le mouvement inter 2013 a été particulièrement difficile dans le premier degré et chez les PLP. Dans le second degré, de manière générale, les changements d'académie sont de moins en moins fréquents depuis 2006.

Certes après des années de suppressions massives, les recrutements ont repris enfin mais ceux annoncés ne combleront même pas les suppressions du mandat Sarkozy et tout ça à quel prix ! Le nombre de licenciements de stagiaires est important et ce n'est pas la décharge horaire de trois heures, pour ceux qui en bénéficient, qui endiguera ce phénomène.

La précarité continue, pire elle s'aggrave, et prend de nouvelles formes comme avec la création des Emplois d'Avenir Professeur (EAP) ! De plus, les contractuels lauréats du concours réservé n'ont pas de bonification particulière imputable à ce concours pour leur mutation. Certains quittent une forme de précarité pour une autre liée à leur affectation, ce n'est pas tolérable !

Enfin, en attendant une hypothétique amélioration des conditions de travail des enseignants, il manque toujours et partout des personnels qualifiés, sur des emplois pérennes.

Pour les collègues qui souhaitent muter en 2014, la diffusion par l'administration du projet d'affectation avant la tenue des commissions paritaires sous la forme d'une "info mobilité", (qui a montré ses limites depuis quatre ans) sera reconduite pour le mouvement inter-académique, alors qu'elle a été abandonnée par la plupart des académies pour le mouvement intra-académique.

Les grands équilibres du barème de mutation ont été profondément changés cette année. Les bonifications familiales sont largement revalorisées et, de fait, les possibilités de muter grâce à des bonifications pour des mutations de choix personnels (vœu préférentiel, ancienneté de poste...) se raréfient. Une bonification supplémentaire pour une meilleure prise en compte du handicap a été ajoutée. Le ministère a décidé de se mettre en conformité juridique avec la loi sur les priorités légales de mutation, à savoir le rapprochement de conjoint, la situation de handicap et l'exercice dans les quartiers difficiles (les bonifications pour cette dernière priorité restent encore inchangées cette année vu les réformes en cours sur l'enseignement prioritaire). Cela permettra peut-être de régler les situations familiales dramatiques et de trouver des solutions à des situations humainement inacceptables. Mais les besoins sur le terrain demeurent. Car ce qui fait le mouvement, ce n'est pas le nombre de points au barème mais les capacités d'accueil ouvertes dans les académies ! Pour beaucoup le droit à mutation devient un droit théorique.

Les élus CGT Éduc'action abordent donc ce mouvement 2014 sans être dupes ni des effets d'annonce, ni des contraintes budgétaires imposées.

C'est pourquoi nous serons vigilants et lutterons pour que le droit à muter soit bien réel.

Confier son dossier de mutation à la CGT Éduc'action, c'est faire confiance à la CGT, et plus globalement reconnaître notre travail pour défendre les droits des personnels afin d'œuvrer pour la pérennité d'un réel service public d'éducation.

N'hésitez donc pas à nous contacter, ou à conseiller de nous contacter, dans vos académies comme au niveau national, pour tout besoin d'aide dans vos démarches de mutation.

*Les élu-e-s CAPN
CGT Éduc'action :*

*Catherine Bartoli,
Philippe Branche,
Julie Carisio,
Dominique Chaudoye,
Gilles Goupil,
Véronique Heisserer,
Jean-Robert Lannaud,
Nadia Larchevêque,
Jean-François Petit*

Sommaire

p. 9	Édito
p. 10/11	Calendrier des opérations Qui participe à quoi ?
p. 12/13	Dépôt des candidatures Formulation des vœux
p. 14	Barèmes et types de demandes
p. 15	APV Demande au titre du Handicap
p. 16 à 18	Demandes et bonifications à caractère familial
p. 19	Affectation stagiaires
p. 20/21	Mouvement spécifique
p. 22	Mouvement Premier degré
p. 23	DOM et COM
p. 24	Enseignement à l'étranger
p. 25/26	Assistants Sociaux et Conseillers Techniques de service social
p. 27/28	Agents administratifs
p. 29	ITRF dans les EPLE Sigles.

Calendrier du mouvement national 2014

Ouverture du serveur sur "I-PROF":
du 14 novembre (12 h)
au 3 décembre 2013 (12 h)
pour le mouvement spécifique national et le mouvement inter-académique.

■ Le mouvement à gestion déconcentrée concerne :



→ Les affectations des stagiaires devant obtenir une première affectation.

→ Les mutations des titulaires.

→ Les réintégrations des personnels après :

- . un congé administratif,
- . un détachement,
- . une affectation hors académie.



→ Les personnels gérés par la DGRH :

(Direction générale des ressources humaines)

- . Agrégés
- . Certifiés
- . Adjoints d'enseignement
- . Chargés d'enseignement
- . Professeurs d'éducation physique et sportive
- . Professeurs de lycée professionnel
- . Chefs de travaux de lycée, LP et EREA
- . Conseillers principaux d'éducation
- . Directeurs de centres d'information et d'orientation
- . Conseillers d'orientation psychologues.

■ Il se déroule en deux phases :



POUR ENTRER
dans une académie
(1^{ère} phase : **INTER-académique**)

■ **Ouverture du serveur :**
du 14 novembre au 3 décembre 2013
pour tous les mouvements, y compris le mouvement spécifique national.

■ **Mouvement : mars 2014 dans le cadre des Commissions Administratives Paritaires Nationales (CAPN).**

⇒ Si vous postulez au **mouvement inter** ou au **mouvement spécifique** et que vous devez communiquer avec le ministère, vous pouvez vous adresser au Bureau qui gère votre discipline (cf ci-dessous).



POUR ÊTRE AFFECTÉ-E-
dans une académie
(2^{ème} phase : **INTRA-académique**)

■ **Ouverture du serveur :**
la durée d'ouverture est fixée par la note de service rectorale (**cadrée entre mi-mars/mi-avril 2014 selon l'académie**).

■ **Mouvement : juin 2014 dans le cadre des Commissions Administratives Paritaires Académiques (CAPA).**

⇒ Si vous postulez au **mouvement intra**, il convient de s'adresser au rectorat de l'académie obtenue, chaque académie ayant sa propre note de service en matière d'affectation des personnels.

Bureaux de la DGRH - Ministère de l'Éducation nationale - 72 rue Regnault - 75243 Paris Cedex 13

Catégories ou disciplines	DGRH
<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des professeurs des disciplines littéraires, sciences humaines, EPS, documentation, éducation et orientation • Gestion des professeurs des disciplines scientifiques et technologiques et des professeurs de lycée professionnel • Gestion des personnels détachés, mis à disposition 	} B2-2 B2-4

Qui participe à quoi ?

→ Phase INTER

(du 14 novembre au 3 décembre 2013)

OBLIGATOIREMENT

→ **Les stagiaires** demandant une première affectation en tant que titulaires à la rentrée et ceux dont l'affectation 2013 a été reportée (renouvellement...), sauf ex-titulaires enseignants, d'éducation ou d'orientation.

→ **Les stagiaires** affectés dans l'enseignement supérieur (si recrutement dans l'enseignement supérieur, l'affectation inter sera annulée) et ceux placés en congé sans traitement pour exercer en tant qu'ATER, moniteur ou doctorant qui arrivent en fin de contrat (*cf. annexe V du BO spécial mouvement*).

→ **Les titulaires :**

- affectés à titre provisoire en 2013/2014, y compris les réintégrations tardives ;
- affectés à Mayotte, à Wallis et Futuna ou mis à disposition de la Polynésie Française, de la Nouvelle Calédonie, en fin de séjour, qu'ils souhaitent ou non retrouver leur ancienne académie ;
- dont le détachement s'arrête le 31.08.2014, à l'exception des ATER (*cf. annexe V du BO spécial mouvement*) ;
- désirant retrouver une affectation dans le second degré et qui sont affectés dans un emploi fonctionnel, qu'ils souhaitent ou non changer d'académie, et ceux qui seront affectés en Andorre ou en écoles européennes ;
- affectés dans un établissement privé sous contrat dans une académie autre que leur académie d'origine et qui souhaitent réintégrer l'enseignement public du second degré.

ÉVENTUELLEMENT

→ **Les titulaires qui souhaitent changer d'académie.**

→ **Les titulaires qui souhaitent réintégrer**, en cours de détachement, soit l'académie où ils étaient affectés avant leur départ (voeu prioritaire éventuellement précédé d'autres voeux), soit une autre académie.

→ Les titulaires demandant une réintégration après disponibilité, congés, affectation dans un poste adapté courte durée (PACD ex-réemploi) ou longue durée (PALD ex-réadaptation) et qui souhaitent être réintégrés **dans une autre académie que celle où ils sont gérés actuellement.**

→ Les personnels demandant parallèlement un ou des postes spécifiques.

→ Mouvement spécifique national

(du 14 novembre au 3 décembre 2013)

→ **OBLIGATOIRE** pour les lauréats de la session 2013 du CAPLP Arts appliqués, option "Métiers d'Arts"

→ Phase INTRA

(mi-mars / mi-avril 2014)

OBLIGATOIREMENT

→ **Les titulaires et stagiaires** entrant dans une académie après la phase inter du mouvement, à l'exception de ceux retenus pour un poste spécifique.

→ Les personnels faisant l'objet d'une **mesure de carte scolaire.**

→ Les stagiaires précédemment titulaires d'un autre corps d'enseignants, d'éducation ou d'orientation et ne **puvant rester sur leur poste**, y compris les personnels issus du premier degré.

ÉVENTUELLEMENT

→ Les titulaires souhaitant changer d'affectation au sein de leur académie.

→ Les titulaires gérés par l'académie demandant une réintégration après disponibilité, congé avec libération de poste, affectation dans un poste adapté courte durée (PACD ex-réemploi) ou longue durée (PALD ex-réadaptation), dans l'enseignement supérieur.

→ Les personnels gérés hors académie (détachement, affectation en COM), ou mis à disposition et sollicitant un poste dans leur académie d'origine.

→ Les fonctionnaires stagiaires affectés en qualité de titulaires dans une académie au 1^{er} septembre et placés, à cette même date et par cette même académie, en disponibilité ou congés divers, pourront ne participer qu'au mouvement intra de cette académie.

Dépôt de la candidature et formulation des vœux

Les demandes de mutation se font **exclusivement** sur internet, via l'outil de gestion *I-prof*, accessible à l'adresse web suivante : www.education.gouv.fr/i-prof-siam du 14 novembre (12 h) au 3 décembre (12 h). Cet outil propose des informations sur les procédures du mouvement, permet de saisir les demandes de première affectation et de mutation, et de prendre connaissance des barèmes retenus pour les projets de mouvement.

Un numéro de téléphone ministériel (0800 970 018) est mis à la disposition des candidats du 12 novembre jusqu'à la communication du résultat de leur demande.

■ Demandes tardives, modification de demande ou annulation d'affectation

En cas de force majeure, il est possible, dans la phase inter comme dans la phase intra, de déposer une demande tardive de participation au mouvement, une demande d'annulation ou de modification (art. 3 de l'arrêté relatif aux dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration pour la rentrée 2014) :

- pour l'inter, au plus tard le 20 février 2014 (cachet de la Poste faisant foi),
- pour l'intra, dans les délais fixés par le recteur.

Mais ces deux types de demandes ne seront examinés que si vous pouvez invoquer les motifs suivants :

- décès du conjoint ou d'un enfant,
- perte d'emploi du conjoint ou mutation du conjoint dans un autre mouvement de personnels fonctionnaires,
- mutation non prévisible et imposée du conjoint,
- situation médicale aggravée,
- cas médical aggravé d'un des enfants.

■ Mouvement inter-académique

Vous ne pouvez formuler, en clair et sans codage, que des vœux académiques + Vice-Rectorat Mayotte (soit 31 vœux).

Dans cette phase, il est impossible de cibler des vœux plus précis (département, commune, établissement). Ce n'est que dans la phase intra que cette possibilité vous sera "offerte". Les candidats titulaires ne doivent pas formuler comme vœu l'académie dans laquelle ils sont affectés. Ce vœu serait automatiquement supprimé ainsi que ceux qui suivent. Les candidats affectés ou détachés outre-mer peuvent formuler des vœux autres que celui de leur académie d'origine, mais avant celle-ci et par ordre de préférence, puis terminer impérativement par leur académie d'origine. S'ils sont formulés après, ils seront supprimés. Si l'académie d'origine n'apparaît pas dans les vœux et qu'aucun ne peut être satisfait, il y aura alors **affectation en extension** (vœu d'académie non souhaité).

Mayotte - Nouvelles dispositions pour les personnels actuellement en poste sur Mayotte ou souhaitant y être affectés.

■ Mouvement intra-académique

Le nombre de vœux à formuler, avec codage, dépend de la note de service rectorale (publiée selon les académies en mars ou avril 2014).

- Le répertoire des établissements est accessible sur *I-Prof*.
- Le mouvement intra-académique débute dès la publication des résultats du mouvement inter-académique, donc fin mars 2014, et s'achève fin juin, voire début juillet pour l'affectation des TZR. Le calendrier précis est spécifique à chaque académie, tout comme les règles de ce mouvement.

Il est donc crucial de consulter les élus académiques dès réception de votre avis d'affectation afin qu'ils vous conseillent au mieux pour cette phase du mouvement, la plus complexe et la plus risquée, puisqu'elle déterminera votre affectation définitive.

En effet, si vous participez au mouvement intra après avoir obtenu une académie au mouvement inter, vous pouvez être affecté sur un poste que vous n'avez pas demandé, en établissement ou en APV, par extension (cela signifie que votre nomination s'effectue en examinant les possibilités en partant du premier vœu que vous avez exprimé, avec votre plus petit barème et en suivant une table d'extension académique).

Si vous êtes déjà titulaire d'un poste dans l'académie, vous ne participez qu'au mouvement intra, et ne pouvez être affecté que sur vos vœux.

Si vous n'obtenez pas satisfaction, vous conserverez votre affectation actuelle.

Suivi de la candidature

■ Confirmation de la demande

Le rectorat envoie **un formulaire de confirmation** après la date limite de fermeture des serveurs. Vous devez remplir et signer le formulaire avant de le remettre au chef d'établissement, **avec les pièces justificatives demandées**. Le proviseur complète la rubrique APV s'il y a lieu.

→ *Au mouvement inter-académique*, le tout doit être retourné au rectorat par le chef d'établissement, au plus tard à la date fixée par arrêté rectoral.

→ *Au mouvement intra-académique*, les personnels nommés dans une nouvelle académie transmettent eux-mêmes leur dossier visé par le chef d'établissement, au rectorat de l'académie d'arrivée avant la date fixée par le recteur.

Si vous n'êtes pas en mesure de fournir toutes les pièces justificatives en temps voulu, vous pouvez en informer, par courrier, le rectorat en justifiant cette impossibilité et en l'assurant d'un envoi ultérieur.

■ Calcul du barème

Le calcul et la vérification de l'ensemble des voeux et barèmes se font :

- dans l'académie de départ du candidat, y compris pour les candidats en première affectation,
- à l'administration centrale (DGRH B2-4) pour les personnels gérés hors académie.

Le barème apparaissant lors de la saisie des voeux correspond aux éléments fournis par le candidat et **ne constitue donc pas le barème définitif**.

■ Vérification du barème

Après vérification par les gestionnaires académiques, l'ensemble des barèmes calculés par l'administration fait l'objet d'un affichage sur *I-Prof* permettant aux intéressés d'en prendre connaissance et éventuellement d'en demander, par écrit, la correction avant la tenue du Groupe de Travail Académique (GTA) **où les élus de la CGT, auxquels vous avez confiés vos dossiers, siègent et feront valoir vos droits**.

■ Affichage du barème

Après avoir recueilli l'avis des GTA, l'ensemble des barèmes arrêtés par le recteur fait l'objet d'un nouvel affichage sur *I-Prof*.

Dès lors, seuls les barèmes rectifiés à l'issue des GTA peuvent faire l'objet d'une ultime demande de correction par l'intéressé jusqu'à la fin de la période d'affichage dont la durée est fixée par arrêté rectoral. Le recteur statue immédiatement sur ces éventuelles réclamations et arrête définitivement l'ensemble des barèmes qui sont transmis à l'administration centrale ; **ceux-ci ne sont pas susceptibles d'appel auprès de l'administration centrale**.

La Directrice Générale des Ressources Humaines (DGRH B2-4) suit la même procédure pour les agents non affectés en académie.

Attention à la communication ministérielle !

Le ministère vous annonce votre affectation par SMS ou par mail, sur *I-Prof*, avant la tenue des commissions paritaires.

Nous vous rappelons que cette information n'est en aucun cas définitive.

Des modifications interviennent avant et pendant la CAPN, pouvant rendre caduque la mutation annoncée...

Soyez vigilant !



Pour un meilleur suivi de votre demande de mutation, contactez la CGT Éduc'action dès la saisie de vos voeux sur I-Prof et :

- **envoyer votre dossier syndical, format papier (4 p. ci-joint), aux élus académiques (coordonnées en dernière page) ;**
- **saisissez votre dossier électronique pour les élus nationaux (www.unsenmutations.cgt.fr).**

Barèmes et types de demandes

(cf dernière page de l'encart détachable "Dossier Mutation 2nd degré 2014")

■ Barème inter-académique

Les barèmes sont liés aux types de demande.

→ Barème de base

Il est commun à tous les candidats à une mutation.

Il est composé *obligatoirement* de :

A - Ancienneté de service

B - Ancienneté dans le poste

Et éventuellement de :

C - Affectation actuelle en APV.

Demande

pour convenance personnelle : certains candidats, ne pouvant prétendre à aucune bonification particulière, n'ont que ce barème de base pour obtenir une mutation. Hormis lorsque le candidat a droit à une bonification pour une affectation APV (voir page suivante), seuls les points d'ancienneté dans le poste et d'ancienneté d'échelon sont pris en compte.



→ Barème incluant des situations particulières ou familiales

D - Situation individuelle

- Stagiaires
- Vœu préférentiel
- Retour de COM (Communauté d'Outre Mer)
- Originaires DOM/Mayotte
- Vœu unique sur la Corse
- Handicap
- Réintégration

Chacune de ces situations correspond à un type de demande.

Exemple : le **vœu préférentiel** concerne les agents qui demandent plusieurs fois de suite la même académie en premier vœu (incompatible avec les demandes de rapprochement de conjoint ou de mutation simultanée).

E - Situation familiale ou civile

1. Rapprochement de conjoints
2. Mutation simultanée
3. Résidence de l'enfant.

E-1 Demande de rapprochement de conjoints : pour faire ce type de demande, il faut que le conjoint soit dans une autre académie que celle où l'agent exerce, qu'il travaille ou soit inscrit à un Pôle Emploi ou en formation.

E-2 Demande de mutation simultanée : il faut que les deux agents (conjoints ou non conjoints) soient titulaires tous les deux dans le second degré, ou stagiaires tous les deux dans le second degré.

La mutation simultanée entre un agent titulaire et un agent stagiaire est toujours possible mais seulement si ce dernier est ex-titulaire d'un corps géré par le service des personnels de l'enseignement scolaire de la DGRH.

Demande à caractère spécifique : concerne les agents qui veulent un poste spécifique (cf p. 20/21). Classement des candidatures hors barème en fonction de la situation de chacun.

■ Barème intra-académique

Ce barème sera élaboré par chaque académie à partir de la note de service rectoriale.

Afin d'en prendre connaissance, vous devrez vous adresser aux élus CAPA de l'académie où vous serez affecté après le mouvement inter-académique.



La CGT Educ'action reste attachée à ce que les barèmes soient cadrés nationalement. C'est une évidente garantie d'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire. Pourtant, la note de service du mouvement 2014, dans le cadre de la déconcentration de l'État, permet à chaque recteur de créer sa propre note de service. Ce type de fonctionnement, initié par Claude Allègre en 1998, permet de renforcer le pouvoir des recteurs et des proviseurs.

Affectation à caractère Prioritaire justifiant une Valorisation (APV)

En 2004/2005 est apparu l'APV (Affectation à caractère Prioritaire justifiant une Valorisation).

Les APV regroupent des postes ZEP, des établissements relevant du plan de lutte contre la violence...

Les recteurs publient chaque année une liste des établissements classés APV. La modification de cette liste est une prérogative ministérielle.

Le ministère entend promouvoir, par ce dispositif, "un renforcement de la stabilité des équipes pédagogiques dans les établissements les moins demandés par les candidats au mouvement ou qui sont fragilisés par un taux de rotation élevé de leurs équipes pédagogiques".

Nous pensons que pour attirer les personnels sur ces postes, la seule valorisation par une bonification au barème n'est pas la réponse adaptée.

Afin de rendre ces postes attractifs, il faudrait, au minimum, des points d'indice supplémentaires, un allègement significatif des effectifs par classe et des décharges de service (2 h pour les néo-titulaires).

→ Bonification pour le mouvement 2014 :

Pour en bénéficier, il faut avoir été sur le même poste (de manière continue) pendant au moins cinq ans. Il faut toujours être sur le même poste au moment de la demande. Cette bonification est de :

- 300 pts pour 5 à 7 ans sur le poste,
- 400 pts pour 8 ans et plus.

Si, cette année, votre établissement quitte le dispositif APV, une bonification -valable cette année- vous est accordée proportionnellement à votre durée d'exercice en APV (cf tableau ci-contre).

■ Calcul de la bonification

- **Non prises en compte** : les périodes de congé de longue durée, de position de non activité, de service national et de congé parental.
- **Prises en compte** : les périodes de congé de longue maladie, de formation professionnelle et de mobilité.

■ Bonification en cas de sortie anticipée de l'APV

- 1 an : 60 pts ; 2 ans : 120 pts ;
- 3 ans : 180 pts ; 4 ans : 240 pts ;
- 5 et 6 ans : 300 pts ;
- 7 ans : 350 pts ; 8 ans et + : 400 pts

Mouvement 2014

Demands formulées au titre du Handicap

→ Déroulement de la procédure

Elle concerne les personnels titulaires, les personnels stagiaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.

Vous devez déposer un dossier médical :

- auprès du médecin conseiller technique du recteur de l'académie de départ (la date de clôture de dépôt pouvant être différente d'une académie à l'autre, renseignez-vous auprès de votre rectorat),
- si vous êtes détaché ou affecté en COM : **au plus tard le 10 décembre 2013**, auprès de l'Administration centrale, 72 rue Regnault, 75243 Paris cedex 13.

Les recteurs transmettent les dossiers retenus au bureau de la DGRH B2-2 du ministère après la tenue des groupes de travail académiques.

Il est donc impératif pour votre défense individuelle de fournir un double du dossier envoyé au rectorat à nos camarades CGT élus paritaires académiques.

Le dossier doit contenir :

- la pièce attestant que l'agent ou son conjoint rentre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi,
- tout justificatif attestant que la mutation sollicitée **améliorera les conditions de vie de la personne handicapée**,
- s'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical, notamment en milieu hospitalier spécialisé.

Important...

Pour les aider dans leur démarche, les personnels concernés peuvent s'adresser au DRH et aux "correspondants handicap" dans les académies.

L'avis du médecin conseiller technique sera communiqué au recteur qui attribuera la bonification de 1 000 pts dans le cadre des groupes de travail académiques de vérification des vœux et barèmes.

S'agissant des personnels détachés ou affectés en Communauté d'Outre Mer (COM), le DGRH du ministère attribuera la bonification.

Nouveauté 2014 : Bonification de 100 pts sur tous les vœux pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Les priorités de mutation seront réalisées si cela est compatible avec le bon fonctionnement du service et dans la limite des capacités d'accueil des académies demandées.

Demandes à caractère familial

→ Trois types de demandes non cumulables...

- ❶ **Le rapprochement de conjoints** (sont considérés comme conjoints : les personnes mariées, les personnes ayant établi un PACS, les personnes ayant un enfant né et reconnu par les deux parents.),
- ❷ **La mutation simultanée,**
- ❸ **Le rapprochement de la résidence de l'enfant.**

❶ Rapprochement de conjoints

Les demandes de rapprochement de conjoints ne sont recevables que sur la base de situations établies au 1^{er} septembre 2013.

Néanmoins, la situation de séparation justifiant la demande de rapprochement de conjoints peut intervenir après cette date, mais au plus tard au 1^{er} septembre 2014 sous réserve de fournir les pièces justificatives aux dates fixées par les recteurs pour le retour des confirmations des demandes.

Dans le cas particulier de deux agents des corps de personnels d'enseignement, d'éducation ou d'orientation du second degré, sont considérés comme relevant du rapprochement de conjoints, les personnels affectés ou non à titre définitif, n'exerçant pas dans la même académie que leur conjoint, ainsi que les stagiaires sollicitant une première affectation dans l'académie de résidence professionnelle de leur conjoint.

Aucun rapprochement de conjoints n'est possible vers la résidence d'un fonctionnaire stagiaire, sauf si celui-ci est assuré d'être maintenu dans son académie de stage (stagiaire du second degré ex-titulaire d'un corps enseignant, d'éducation et d'orientation, professeur des écoles stagiaire).

Dans les autres cas, le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit comme demandeur d'emploi auprès du Pôle Emploi, après cessation d'une activité professionnelle.

En cas d'inscription auprès du Pôle Emploi, le rapprochement pourra porter sur la résidence privée sous réserve qu'elle soit compatible avec l'ancienne résidence professionnelle.

Pièces justificatives :

- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant,
 - les certificats de grossesse, délivrés au plus tard le 1^{er} janvier 2014, sont recevables à l'appui d'une demande de rapprochement de conjoints. Pour bénéficier de cette disposition, l'agent pacsé ou l'agent non marié doit joindre une attestation de reconnaissance anticipée avant le 1^{er} janvier 2014,
 - attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité ou extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS et obligation :
- pour les PACS établis entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} septembre 2013 une déclaration sur l'honneur d'engagement à se

soumettre à l'obligation d'imposition commune signée par les deux partenaires.

- attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint (CDI, CDD sur la base des bulletins de salaire ou des chèques emploi service, ...), sauf si celui-ci est agent du ministère de l'Éducation nationale. En cas de chômage, il convient en plus de fournir une attestation récente d'inscription au Pôle Emploi et de joindre une attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint,
- pour les formations professionnelles, joindre une copie du contrat précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, et les bulletins de salaire correspondant. La procédure est identique en présence d'un contrat d'ATER, de moniteur ou de doctorant contractuel,
- pour les demandes de rapprochement de conjoints portant sur la résidence privée, toute pièce utile s'y rattachant (facture EDF, quittance de loyer, copie du bail...),
- pour les stagiaires, ex-contractuels, ex-MA garantis d'emploi, ex-MI-SE ou ex-AED : un état des services.

■ Prise en compte ...

Pour chaque année de séparation, la situation de séparation doit être égale à au moins six mois de séparation effective par année scolaire considérée. Toutefois, les agents qui ont participé au mouvement 2013, et qui renouvellent leur demande, ne justifient leur situation que pour la seule année de séparation 2013/2014. Ils conservent le bénéfice des années validées lors du mouvement précédent.

Les périodes de congé parental ainsi que les disponibilités pour suivre le conjoint seront comptabilisées pour moitié de leur durée dans le calcul des années.

- Pour les fonctionnaires stagiaires ex-titulaires d'un corps relevant de la DGRH, le calcul des années de séparation intègre l'année de stage ainsi que les années de séparation antérieures.

- Les fonctionnaires stagiaires peuvent prétendre à la prise en compte d'une année de séparation au titre de leur-s- année-s- de stage, s'ils remplissent les conditions précitées.

En cas de renouvellement ou de prolongation de stage, les années de stage sont comptabilisées pour une seule année.

Les départements 75, 92, 93 et 94 forment une même entité à l'intérieur de laquelle

Bonifications pour rapprochement de conjoints

- 150,2 pts sont accordés pour l'académie de résidence professionnelle du conjoint et les académies limitrophes.
- Les candidats doivent impérativement formuler en premier vœu l'académie correspondant à la résidence professionnelle de leur conjoint.
- Le rapprochement de conjoints peut porter sur la résidence pri-

vée dans la mesure où cette dernière est compatible avec la résidence professionnelle. Cette compatibilité est appréciée par les gestionnaires académiques au vu notamment des pièces fournies à l'appui du dossier.

- 100 points sont attribués, par enfant à charge de moins de 20 ans, au 1^{er} septembre 2014.

- Les bonifications pour années de séparation sont les suivantes :

Barèmes 2014

		Année-s de séparation en congé parental ou disponibilité pour suivre le conjoint				
Année-s de séparation en activité		0 année	1 année	2 années	3 années	4 années et +
	0 année	0 année 0 pt	1/2 année 95 pts	1 année 190 pts	1 année 1/2 285 pts	2 années 325 pts
	1 année	1 année 190 pts	1 année 1/2 285 pts	2 années 325 pts	2 années 1/2 420 pts	3 années 475 pts
	2 années	2 années 325 pts	2 années 1/2 420 pts	3 années 475 pts	3 années 1/2 570 pts	4 années 600 pts
	3 années	3 années 475 pts	3 années 1/2 570 pts	4 années 600 pts	4 années 600 pts	4 années 600 pts
	4 années et +	4 années 600 pts	4 années 600 pts	4 années 600 pts	4 années 600 pts	4 années 600 pts

Mouvement 2014

Nouveauté 2014

Une bonification complémentaire de 200 pts est attribuée pour les demandes vers une académie non limitrophe dès lors que la séparation est effective sur des académies non limitrophes.

Exemple de calcul

Vous êtes séparés 1 an en activité et 3 ans en congé parental ou en disponibilité pour suivre le conjoint. Le ministère compte : 1 an et la moitié des 3 ans, soit : 1 an + 1,5 an = 2,5 ans.

... des années de séparation

aucune année de séparation n'est comptabilisée.

Ne sont pas considérées comme des périodes de séparation :

- les périodes de disponibilité (autres que pour suivre le conjoint),
- les périodes de position de non activité,
- les congés de longue durée et de longue maladie,
- le congé pour formation professionnelle,

- les périodes pendant lesquelles le conjoint est inscrit comme demandeur d'emploi (sauf activité professionnelle d'au moins 6 mois au cours de l'année scolaire considérée) ou effectue son service national,

- les années pendant lesquelles l'enseignant titulaire n'est pas affecté à titre définitif dans l'enseignement du second degré public ou dans l'enseignement supérieur.

Ces situations sont suspensives mais non interruptives du décompte des années de séparation.

Lorsqu'un candidat, qui a formulé plusieurs vœux, obtient sa mutation pour une autre académie que celle du conjoint (solicité en vœu 1), les points des années de séparation peuvent être maintenus.

Demandes à caractère familial (suite)

② Mutation simultanée

Sont considérés comme relevant de la procédure de mutation simultanée les personnels d'enseignement, d'éducation ou d'orientation du second degré dont l'affectation souhaitée est subordonnée à la mutation conjointe d'un autre agent appartenant à l'un de ces corps dans la même académie.

Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre.

Seuls, peuvent bénéficier de ces dispositions deux agents titulaires ou deux agents stagiaires, ou un agent titulaire et un agent stagiaire mais seulement si ce dernier est ex titulaire d'un corps géré par le service des personnels de l'enseignement scolaire de la DGRH.

→ **Bonification :**

Une bonification forfaitaire de 80 pts est accordée sur le vœu "académie", saisi en vœu 1, correspondant au département saisi sur SIAM I-Prof et les académies limitrophes, seulement pour les agents cojointes titulaires ou les agents cojointes stagiaires.

La mutation simultanée entre deux agents titulaires ou stagiaires non cojointes est toujours possible mais ne donne plus droit à bonification.

③ Rapprochement de la résidence de l'enfant

Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter :

- l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents (garde alternée) ;
- les droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.

Les situations prises en compte doivent être justifiées pour les enfants de **moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2014**.

Par ailleurs, la situation des personnes exerçant seules l'autorité parentale (veuves, célibataires...) ayant à charge un ou des enfants **de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2014** sera prise en compte dans les mêmes conditions sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde qu'elle qu'en soit la nature, proximité de la famille...).

→ **Pièces justificatives :**

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique.
- **Cas de la garde alternée ou conjointe**
Justificatifs et décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.
- **Cas des personnes isolées**
Toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant.

→ **Bonification :**

Une bonification de **150 pts** est accordée sur le 1^{er} vœu et les académies limitrophes.

Le 1^{er} vœu doit impérativement correspondre à l'académie dans laquelle se situe la résidence de l'enfant ou, pour les personnes isolées, à l'académie susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant.



Pour un meilleur suivi de votre demande de mutation, contactez la CGT Éduc'action dès la saisie de vos vœux sur I-Prof et :

- **envoyez votre dossier syndical, format papier (4 p. ci-joint), aux élus académiques (coordonnées en dernière page) ;**
- **saisissez votre dossier électronique pour les élus nationaux (www.unsenmutations.cgt.fr).**



Stagiaires

Stagiaires du second degré, quel que soit le concours auquel vous avez été reçus, vous devez IMPÉRATIVEMENT participer aux mouvements inter-académique et intra-académique ou pour un poste spécifique (cf p. 20/21) pour obtenir une affectation sur poste fixe ou en zone de remplacement dans une académie.

■ Vœux inter et intra : procédures

→ Pour le mouvement inter-académique

• Les vœux

Vous pouvez formuler jusqu'à **31 vœux par ordre de préférence** (les 30 académies + le vice-rectorat de Mayotte).

À la fin des opérations du mouvement, vous obtiendrez obligatoirement une affectation.

• Procédure d'extension des vœux

Si aucun de vos vœux n'est satisfait, votre demande est traitée selon la procédure dite "d'extension des vœux", en examinant les académies selon un ordre défini par l'administration (tables d'extension au BO et sur SIAM).

Nous vous conseillons donc de procéder vous-même au classement d'un nombre suffisant d'académies dans vos vœux pour éviter cette procédure.

(Pour les barèmes avec bonifications familiales, prendre contact avec nos élus CGT qui pourront vous conseiller).

L'extension s'effectue toujours à partir de votre premier vœu et avec le barème le moins élevé attaché à l'un des vœux.

→ Pour le mouvement intra-académique

Vous pouvez formuler des vœux sur des établissements précis, une ou plusieurs communes, un ou plusieurs groupements ordonnés de communes, un ou plusieurs départements, ou des zones de remplacement (commune, département, académie).

Attention : les règles sont variables d'une académie à l'autre.



Complexité de la procédure, diversité des situations, importance de cette première affectation... Autant de raisons de prendre contact avec les élus paritaires académiques et nationaux de la CGT Educ'action.

Les élus CGT du personnel connaissent le fonctionnement des Commissions Administratives Paritaires dans lesquelles ils siègent. Dans ces Commissions, sont prises des décisions essentielles pour votre carrière. En articulant une bonne connaissance des dossiers individuels, la défense des revendications collectives et la conquête des nouveaux droits pour les personnels de l'Éducation, nous pouvons, ensemble, construire un système éducatif à la mesure de nos exigences !

■ Vœux inter : bonifications

→ Stagiaires lauréats de concours

• **Formulant leur académie de stage :** 0,1 pt. (Bonification non prise en compte en cas d'extension).

• **Ex-enseignants contractuels de l'enseignement public du second degré de l'EN, ex-CPE contractuels, ex-COP contractuels, ex-MA garantis d'emploi ou ex-MI-SE et ex-AED :** 100 pts sur tous leurs vœux. (Bonification forfaitaire quel que soit le nombre d'années de stage et quel que soit le concours).

Il faut justifier de services en cette qualité dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant le stage.

• **Tous les autres fonctionnaires stagiaires** qui effectuent leur stage dans le second degré de l'EN ou dans un centre de formation des Conseillers d'Orientation Psychologues se voient attribuer à **leur demande** : 50 pts sur leur 1^{er} vœu à l'inter (et à l'intra si le recteur a retenu cet élément dans son barème académique).

Attention : cette bonification n'est valable qu'une seule fois, et utilisable sur une période de 3 ans. (Ex : un stagiaire lauréat du concours en juin 2013, pourra utiliser cette bonification soit lors du mouvement inter 2014, soit 2015, soit 2016 ; à l'issue de ces 3 ans, cette bonification n'est plus utilisable).

→ **Stagiaires relevant de la loi du 11 février 2005 sur le handicap** ou pour leur enfant handicapé ou malade.

Une bonification est prévue à condition d'avoir la reconnaissance de Travailleur handicapé (cf p. 15).

→ **Stagiaires précédemment titulaires d'un corps autre que ceux des personnels enseignants, d'éducation ou d'orientation**

1 000 pts pour l'académie d'ancienne affectation avant concours.

→ **Bonification pour rapprochement de conjoints.** (cf p. 16/17).

→ **Bonification pour rapprochement de la résidence de l'enfant** (cf p. 18).

Faites-vous aider : adressez-vous aux élu-e-s CAPA ou CAPN de la CGT Educ'action

Titulaires ou stagiaires, vous pouvez demander une affectation ou une mutation sur un poste spécifique pour la rentrée 2014.

→ Ouverture du serveur : du 14 novembre au 3 décembre 2013.

Mouvement 2014

Vous pouvez participer au mouvement spécifique et/ou au mouvement inter-académique.

Cependant, le mouvement spécifique, qui est un mouvement à part entière, a lieu avant le mouvement inter-académique. **En cas de pluralité de demandes, l'affectation sur le poste spécifique est prioritaire.** Les affectations sur postes spécifiques sont prononcées au vu des dossiers personnels constitués par les candidats.

Les candidats doivent :

- Saisir leurs vœux via *I-Prof* comportant jusqu'à 15 vœux maximum en fonction des postes publiés mais aussi des vœux géographiques (académie, départements, communes) en cas de postes libérés au cours du mouvement spécifique.

- Mettre à jour leur CV en remplissant toutes les rubriques, notamment celles qui concernent les qualifications, les compétences et les activités professionnelles.

(Attention ce CV sera consulté par les chefs d'établissement actuel et d'accueil, l'inspection et les recteurs chargés de mettre un avis ainsi que par l'Inspection générale et l'administration centrale qui sélectionnent les candidats).

- Rédiger une lettre de motivation en faisant ressortir leurs compétences.

Ce dossier doit comprendre toutes les pièces indiquées en Annexe II du BO spécial mouvement.

Ces postes sont affichés sur SIAM (à partir du 14.11.2013), mais plusieurs mises à jour sont réalisées jusqu'à la fermeture des serveurs.

■ Les demandes portent sur les postes suivants :

→ **Postes en section internationale**

Il est vivement conseillé aux candidats de prendre l'attache du chef de l'établissement sollicité pour un entretien.

→ **Classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) et classes de BTS**

Pour les CPGE, les candidats envoient au doyen de l'Inspection générale de la discipline, une lettre accompagnée des pièces qu'ils souhaitent porter à sa connaissance. Les PLP peuvent désormais candidater en BTS.

→ **Arts appliqués**

Les candidats ne sont pas soumis à une condition d'ancienneté d'exercice. Ils constituent un dossier de travaux personnels à caractère artistique ou pédagogique sur CD. Ce dossier sera adressé, avant le 13.12.2013, à : DGRH B2-2 - Pièce B 375- 72 rue Regnault - 75243 Paris cedex 13.

C'est l'élément décisif du choix de l'Inspection générale.

Les lauréats de la session 2013 du CAP.LP Arts appliqués option Métiers d'arts, doivent obligatoirement candidater au Mouvement spécifique.

→ **Théâtre expression dramatique ou cinéma audiovisuel avec complément de service**

Les candidats prennent l'attache, dans leur académie, de l'IA IPR en charge du dossier, du délégué académique de l'action culturelle (DAAC) pour un entretien.

→ **PLP dessin d'arts appliqués aux métiers**

Les candidats rédigent en ligne une lettre de motivation et un dossier de travaux sous forme de CD, faisant apparaître leurs compétences et illustrant leur maîtrise professionnelle. Les diplômes et les stages effectués doivent correspondre aux activités profes-

sionnelles et aux travaux professionnels présentés. Le CD sera adressé, **avant le 14.12.2013**, à : DGRH B2-2 - Pièce B 375 - 72 rue Regnault - 75243 Paris cedex 13. **C'est l'élément décisif**

du choix de l'Inspection générale.

→ **PLP requérant des compétences professionnelles particulières**

Ils rédigent en ligne une lettre de motivation faisant apparaître leurs compétences à occuper les postes sollicités. Les professeurs doivent être candidats dans leur discipline.

→ **Chefs de travaux de LT, de LP, d'EREA (voir ci-contre).**

Il est conseillé de mettre à jour votre CV sur I-prof sans attendre l'ouverture des serveurs.

La détermination et le choix des candidats seront réalisés par des groupes de travail, après avis de l'Inspection Générale, qui auront lieu du 3 au 7 février 2014.

Les élus CAPN participent à certains de ces groupes de travail.

Faites-leur parvenir votre dossier de candidature au mouvement spécifique.

à un poste spécifique

■ Les chefs de travaux... des fonctionnaires à part entière ?

Aujourd'hui les candidatures sont nombreuses car les conditions de travail des enseignants se dégradent et cette fonction peut paraître plus confortable ! Mais qui voudrait, connaissant toutes les contraintes qui y sont liées, assumer cette charge... horaires à rallonge, responsabilités accrues, absence de formation, gestion des ressources humaines, du parc mobilier et immobilier, sécurité et hygiène, rédaction du document unique, formation des personnels affectés au secrétariat ?..

→ Comment participer au mouvement des chefs de travaux 2014 ?

C'est un mouvement spécifique qui s'adresse aux professeurs agrégés et certifiés des disciplines technologiques et aux professeurs de lycée professionnel qui justifient d'au moins 5 ans d'ancienneté au 1^{er} septembre 2014.

Ces enseignants doivent être reconnus aptes à exercer la fonction de chef de travaux et inscrits sur une liste d'aptitude rectorale (valable 3 ans), conformément aux dispositions de la circulaire DGRH B1-3 n° 0163 du 23 mars 2011 (en réalité la circulaire n° 2011-056 du 4 avril 2011) portant sur la fonction de chef de travaux.

Les candidats font des vœux en fonction des postes publiés sur SIAM mais aussi des vœux géographiques qui seront examinés en cas de postes libérés par le mouvement.

De plus, les chefs de travaux titulaires de lycées peuvent demander des lycées professionnels, et les chefs de travaux titulaires de lycée professionnel des lycées techniques.

→ Le mouvement se fait en deux temps :

1. Changement des affectations des titulaires de la fonction.
2. Recrutement : étude des dossiers des candidats afin de pourvoir les postes laissés vacants.

• **Première phase** - Les candidats rédigent une lettre de motivation expliquant leur démarche de mobilité, particulièrement lorsqu'ils demandent à changer de type de lycée. Ils indiquent alors les

postes sollicités. Ils décrivent sommairement la structure pédagogique de leur établissement actuel.

• **Deuxième phase** - Les candidats mettent à jour leur CV sur *I-Prof* (faire apparaître les activités significatives) et rédigent, en ligne, une lettre de motivation dans laquelle ils précisent leur vision de la fonction ainsi que les projets qu'ils envisagent de conduire.

Les candidats retenus sont nommés pour un an, puis confirmés dans la fonction par le recteur après avis de l'Inspection Générale.

Dans le cas d'un avis défavorable, le candidat sera réaffecté dans son académie. Les candidats néo-recrutés sont maintenus deux ans, au moins, dans le poste après l'année probatoire.

La mutation, la sélection et le recrutement des candidats sont effectués par la Direction Générale des Ressources Humaines et l'Inspection Générale au cours de groupes de travail auxquels la CGT participe.



Pour la CGT Educ'action, le chef de travaux est un cadre supérieur qui doit bénéficier de conditions de travail conformes à ce niveau :

- formation initiale et continue adaptées à la fonction,
- salaire aligné sur le corps des agrégés (la CGT demande la création d'une agrégation de chef de travaux),
- durée de travail hebdomadaire intégrant les revendications de la CGT sur la RTT,
- paiement de toutes les heures supplémentaires,
- implantation d'un secrétariat technique (niveau BTS assistant ingénieur minimum).

Ce que la CGT Educ'action a dénoncé au ministère et devant l'Inspection générale

- Tous ces postes ont été retirés du mouvement inter-académique, ce qui a limité les possibilités de mutation.
- Depuis plusieurs mouvements, des postes spécifiques n'ont pas été pourvus.
- Une méconnaissance de l'étiquetage des postes et des personnels par les rectorats.
- Une méconnaissance des disciplines de recrutement des personnels par les rectorats.
- Le manque de publicité sur ces postes.
- Une méconnaissance de ce mouvement par les rectorats.
- Une lisibilité pas toujours évidente sur les serveurs académiques.

→ Pour la CGT Educ'action, il faut éclaircir le mouvement spécifique :

"Les postes spécifiques existent mais nous constatons une déviance de ce mouvement" [...] "Nous souhaitons que ce mouvement soit plus transparent afin que les personnels fassent acte de candidature précise et que les élèves inscrits dans ces sections spécifiques se retrouvent devant des enseignants qualifiés et non des personnels recrutés par les proviseurs et n'ayant pas obligatoirement les compétences nécessaires".

→ Pour la CGT Educ'action, il faut informer les candidats malheureux : *"Le recrutement des chefs de travaux nécessite des avis motivés de la part des proviseurs, des inspecteurs et des recteurs. Très souvent, un des avis n'est pas renseigné ce qui entraîne la mise de côté du dossier. Les candidats non retenus ne sont pas informés. Il serait nécessaire que l'administration centrale communique afin que les personnels ne soient pas abandonnés sans information".*

Dossier à remplir en CAPITALES, merci

Académie de :

Affectation à **TITRE DÉFINITIF 2013/2014**

En établissement

T.Z.R.

Nom de l'établissement :
.....

Affectation à **TITRE PROVISOIRE 2013/2014**

Discipline : Code :

Nom de naissance : Prénom :

Nom d'usage : Date de naissance :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél. Fixe : Portable :

Mél :

Titulaire

Stagiaire

(Remplir obligatoirement tous les items)

AE

Agrégé

Certifié

P.EPS

PLP

CE EPS

CPE

Copsy

Dir. CIO

Mouvement :

INTER-ACADÉMIQUE et/ou **SPÉCIFIQUE**

Chef de travaux

Postes à compétences particulières

Classes de BTS

Autre :

➔ Retournez ce dossier aux élus CAPA de votre académie, accompagné **IMPÉRATIVEMENT** de la confirmation de demande de mutation.

➔ Inscrivez-vous sur le site : www.unsenmutations.cgt.fr

Cadre réservé aux élus CAPN

.....
.....



Calcul de votre barème

Je souhaite adhérer

Je ne suis pas adhérent-e-

Je suis adhérent-e-

A - Ancienneté de service

- Échelon au 31.08.2013 par promotion 7 pts/échelon
 - Échelon au 01.09.2013 par reclassement 7 pts/échelon
 - Hors-classe 7 pts/échelon + forfait 49 pts
 - Hors-classe agrégé, 6^e échelon 98 pts si 2 ans d'ancienneté dans cet échelon
 - Classe exceptionnelle 7 pts/échelon + forfait 77 pts
- (Minimum 21 pts) (Maximum 98 pts)

B - Ancienneté dans le poste

- Par année 10 pts
- Par tranche de 4 ans 25 pts
- Stagiaire ex-titulaire EN 10 pts/an + 10 pts pour l'année de stage (enseignement, éducation, orientation)

C - Affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation (APV)

(ZEP, établissement plan violence, sensible, isolé : affectations transformées en APV)

C 1 - Si votre affectation actuelle relève du dispositif APV :

- Pour 5 à 7 ans 300 pts
 - Pour 8 ans et plus 400 pts
- (Exercice continu dans la même APV)

C 2 - Si votre affectation actuelle sort du dispositif APV ou mesure de carte scolaire d'un poste APV et si vous souhaitez muter, pour ce mouvement :

- Pour 1 an : 60 pts ; pour 2 ans : 120 pts ; pour 3 ans : 180 pts ; pour 4 ans : 240 pts ;
 - pour 5 à 6 ans : 300 pts ; pour 7 ans : 350 pts ; pour 8 ans et plus : 400 pts
- (Exercice continu)

D - Situation individuelle

D 1 - Stagiaire, ex-contactuel du 2nd degré, MA et MI-SE ou AED . 100 pts

D 1 bis - Stagiaire demandant son académie de stage 0,1 pt (Être candidat en 1^e affectation)

D 2 - Autre stagiaire sortant en juin 2014

Bonification sur demande (elle sera perdue si extension) 50 pts (Seulement sur le 1^{er} vœu, valable 1 fois en 3 ans)

D 2 bis - Stagiaire précédemment titulaire, autre que personnel enseignant,

d'éducation ou d'orientation 1 000 pts (Sur l'académie de l'ancienne affectation)

D 3 - Vœu préférentiel (incompatible avec bonification familiale)

- Bonification 20 pts/an (À partir de la 2^e année, si vœu au 1^{er} rang)

D 4 - Vœu portant sur les DOM (Guadeloupe, Martinique, Réunion, Mayotte)

- Bonification pour les agents originaires ou dont le conjoint ou un ascendant direct est originaire 1 000 pts (En vœu n° 1)

D 5 - Vœu unique sur la Corse

- Première demande 600 pts
- Deuxième demande consécutive 800 pts
- Troisième demande consécutive 1 000 pts
- Stagiaire Corse (ex-enseignant contractuel du 2nd degré de l'EN, ex-COP contactuel, ex-CPE contractuel, ex-MA garanti d'emplois, ex-MI-SE ou ex-AED) 800 pts (Non cumulable avec bonification D1)

D 6 - Sportif de haut niveau

- Bonification par année successive d'ATP 50 pts (Maximum 4 ans)

D 7 - Personnel reconnu handicapé ou ayant un enfant en situation médicale grave

- Bonification sur tous les vœux 100 pts (Si bénéficiaire de l'obligation d'emploi)
 - Bonification sur académie améliorant la situation 1 000 pts (Au vu du dossier ; non cumulable avec les 100 pts)
- (Cycle de stabilité de 5 ans minimum ; non cumulable avec C1 et C2)

D 8 - TZR stabilisés 100 pts

D 9 - Réintégration à titre divers 1 000 pts (Sur l'académie d'exercice avant affectation sur emploi fonctionnel ou établissement privé sous contrat ou, pour les PE, pour l'académie d'exercice avant détachement puis intégration dans le corps des certifiés à Mayotte).

Votre calcul	Élus CAPA

Vous devez **impérativement** adresser les PJ à l'administration de votre académie d'affectation actuelle, en y joignant la confirmation de demande. Adressez-en un double complet, accompagné de ce dossier, aux élus paritaires académiques.

Nb de pièces justificatives :

D Calcul de votre barème (suite et fin)

E - Situation familiale ou civile (Appréciée au 01.09.2013)

E1 - Rapprochement de conjoint (RC) 150,2 pts (Sur l'académie de la résidence professionnelle du conjoint en voeu n° 1 et académies limitrophes ; non cumulable avec E2 et E3)

E1 bis - Années de séparation (Y compris année scolaire 2013/2014)

		Année-s de séparation en congé parental ou disponibilité pour suivre le conjoint				
		0 année	1 année	2 années	3 années	4 années et +
Année-s de séparation en activité	0 année	0 année 0 pt	1/2 année 95 pts	1 année 190 pts	1 année 1/2 285 pts	2 années 325 pts
	1 année	1 année 190 pts	1 année 1/2 285 pts	2 années 325 pts	2 années 1/2 420 pts	3 années 475 pts
	2 années	2 années 325 pts	2 années 1/2 420 pts	3 années 475 pts	3 années 1/2 570 pts	4 années 600 pts
	3 années	3 années 475 pts	3 années 1/2 570 pts	4 années 600 pts	4 années 600 pts	4 années 600 pts
	4 années	4 années 600 pts	4 années 600 pts	4 années 600 pts	4 années 600 pts	4 années 600 pts
	et +	4 années 600 pts	4 années 600 pts	4 années 600 pts	4 années 600 pts	4 années 600 pts

Les départements 75, 92, 93 et 94 forment la même entité.

E1 ter - Demande vers académie non limitrophe 200 pts (Si séparation effective sur des académies non limitrophes)

E1 quater - Enfant à charge de moins de 20 ans au 01.09.2014 (voir BO)

- Par enfant 100 pts (Uniquement en RC)

E2 - Mutation simultanée entre conjoints

- Deux titulaires ou deux stagiaires 80 pts (Forfaitaire sur voeu n° 1 et académies voisines)

E3 - Rapprochement de la résidence de l'enfant (de moins de 18 ans) (1^{er} voeu et académies limitrophes)

- Bonification 150 pts (forfaitaire)

Total

Votre calcul	Élus CAPA
Total	

D Vos voeux et barèmes

Nb de voeux maximum :

Mouvement INTER-ACADEMIQUE : 31 - Mouvement SPÉCIFIQUE : 15

Rang	Académie	Barème		Rang	Académie	Barème	
		Votre calcul	Élus CAPA				
				16			
1				17			
2				18			
3				19			
4				20			
5				21			
6				22			
7				23			
8				24			
9				25			
10				26			
11				27			
12				28			
13				29			
14				30			
15				31			

ATTENTION

Dans le cadre du mouvement déconcentré, votre dossier sera examiné par un groupe de travail académique chargé de vérifier la conformité de vos vœux et de votre barème.

Ce groupe de travail siège au Rectorat de votre Académie d'affectation actuelle.

Pour toute réclamation concernant votre barème, vous devez donc vous adresser au Rectorat (par écrit).

Vous devez prendre contact avec les élus paritaires académiques de la CGT Educ'action afin qu'ils puissent défendre votre dossier.

Les élus paritaires nationaux, quant à eux, prendront le relais pour traiter votre dossier dans le cadre du mouvement inter-académique.

Ils vous préviendront du résultat de la CAPN vous concernant.

Dans quel cadre faites-vous votre demande ?

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Convenance personnelle | <input type="checkbox"/> Voeu préférentiel |
| <input type="checkbox"/> Rapprochement de conjoint | <input type="checkbox"/> Mutation simultanée |
| <input type="checkbox"/> Rapprochement de la Résidence de l'enfant (garde conjointe ou alternée) | |
| <input type="checkbox"/> Au titre du Handicap (candidat, conjoint ou enfant) | <input type="checkbox"/> Réintégration |

Situation administrative

1 Position :

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Activité | <input type="checkbox"/> Congé Formation | <input type="checkbox"/> Congé longue maladie |
| <input type="checkbox"/> Stage de Reconversion | <input type="checkbox"/> Congé parental | <input type="checkbox"/> Disponibilité |
| <input type="checkbox"/> Détachement (*) | <input type="checkbox"/> Congé longue durée | <input type="checkbox"/> Établissement Post-Cure |
| <input type="checkbox"/> Autre (*) | (*) Préciser : | |

2 Si fonctionnaire titulaire hors Éducation nationale :

Préciser ministère, corps ou service :

Académie d'exercice :

3 Service dans l'Éducation nationale :

- **Titulaire** - Date de titularisation :
- Ancienneté dans l'affectation définitive (y compris 2013/2014) :
- Échelon au 31.08.2013 (promotion) :
- **Stagiaire** - Échelon au 01.09.2013 (reclassement) :

Situation de famille au 1^{er} septembre 2013

1 Situation :

- | | | |
|--------------------------------------|---|--|
| <input type="checkbox"/> Célibataire | <input type="checkbox"/> Marié-e ou pacsé-e | <input type="checkbox"/> Concubinage avec enfant-s |
|--------------------------------------|---|--|

2 Nombre d'enfant-s à charge de moins de 20 ans au 01.09.2014 :

- Enfant à naître (*certificat de grossesse ou attestation de reconnaissance anticipée au 01.01.2014*)

3 Conjoint-e- :

- Profession : En activité : OUI NON
- Stagiaire Éducation nationale Stagiaire Fonction publique
- Académie de la résidence professionnelle :

4 Année-s de séparation au 01.09.2014 :

• En activité :

Du au Du au

Du au Du au

Du au Du au

• En Congé parental, ou disponibilité pour suivre le conjoint :

Du au Du au

Du au Du au

Du au Du au

→ Total des années prises en compte :

Les coordonnées académiques de la CGT Éduc'action

■ AIX-MARSEILLE

Emmanuel WIETZEL
URSDEN-CGT
Bourse du Travail Benoît Frachon
23 Bd Charles Nédélec - 13003 MARSEILLE
Tél. : 04 91 62 74 30
Mél : sg@cgt-aix-marseille.fr
Élus CAPA : Cyril FAILLAT - eluscapa@cgt-aix-marseille.fr

■ AMIENS

CGT Éduc'action Picardie
Dominique HEMMER
27 rue du Petit Bout
60690 HAUTE EPINE
Tél. : 03 44 13 06 93
Mél : ursencgtpicardie@orange.fr

■ BESANCON

Olivier COULON
UASEN-CGT
Maison du Peuple
11 rue Battant - 25000 BESANCON
Tél. : 03 81 81 31 34 - 06 28 07 96 28 (perso)
Mél : cgt.acad.besancon@free.fr

■ BORDEAUX

Dominique MARCHAL
CGT Éduc'action Aquitaine
Bourse du Travail - 44 Cours Aristide Briand
Bureau 101 - 33075 BORDEAUX cedex
Tél. : 05 56 91 80 54 - 06 82 26 09 03
Mél : cgteducaquitaine@yahoo.fr
Élus CAPA : eluscapa.cgt@free.fr
06 95 00 80 31 - 06 46 82 68 47

■ CAEN

Christophe LAJOIE
URSEN-CGT
3 allée du Bois - 14740 SAINT-MANVIEU-NORREY
Tél. : 06 32 18 39 51 - 09 63 55 14 08
Mél : ursen.caen@orange.fr
Élus CAPA : sden14cgt-elucapa@orange.fr

■ CLERMONT-FERRAND

Michel GRANGIER
URSEN CGT Éduc'action
Maison du Peuple
Place de la Liberté - 63000 CLERMONT-FERRAND
Tél. : 04 73 36 69 97
Mél : ursencgt@free.fr

■ CORSE

Jean-Marc CECCALDI - 06 03 24 67 63 -
frodon.ceccaldi@wanadoo.fr
Joël GALIAY - 06 15 87 90 42 - joel.galiay@wanadoo.fr
UD CGT - Rés. Universitaire Piopu - Bât. E - BP 572
rue du Commandant Biancamaria - 20189 AJACCIO cedex 2
Tél. : 04 95 10 50 70

■ CRETEIL

Matthias PEREZ
CGT Éduc'action Créteil
Bourse du Travail
9/11 rue Génin - 93200 SAINT DENIS
Tél. : 01 55 84 41 07
Mél : contact@cgteduccreteil.org
Élus CAPA : elus@cgteduccreteil.org - 06 58 48 08 79

■ DIJON

Jérôme SINOT
URSEN-CGT
Maison des Syndicats
2 rue du Parc - 71100 CHALON/SAONE
Tél. : 03 85 46 09 07
Mél : ursen-dijon.cgt@wanadoo.fr
Élus CAPA : elus-cgt-dijon@cgteducdijon.org

■ GRENOBLE

Grégoire TOURNIER et Joëlle ROUSSIER
UASEN - CGT Éduc'action
Bourse du Travail
32 avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE cedex 2
Tél. : 04 76 09 19 67 - **Élus CAPA** : 06 70 36 52 70
Mél : uasen-cgt.grenoble@wanadoo.fr

■ LILLE

Brigitte CRETEUR
CGT Éduc'action 59-62
Bourse du Travail CGT
254 boulevard de l'Usine - CS 20111 - 59030 LILLE cedex
Tél. : 03 20 52 27 91 - Fax 03 20 52 76 92
Mél : acad@cgteduc-lille.org

■ LIMOGES

Véronique DUBUIS et Emmanuel ANGLERAUD
URSEN CGT Éduc'action
Maison du Peuple
24 rue Charles Michels - 87065 LIMOGES cedex
Tél. : 05 55 10 85 44
Mél : cgt.education.limousin@gmail.com
Élus CAPA : cgteluslimousin@gmail.com

■ LYON

Salah MBAREK et Denise LABIGNE
CGT Éduc'action Lyon
Bourse du Travail
Place Guichard - 69422 LYON cedex 03
Tél. : 04 78 62 63 60
Mél : educationcgtlyon@orange.fr

■ MONTPELLIER

Jean-Luc BOU
URSEN-CGT
Maison des Syndicats
474 allée Henry II de Montmorency
34045 MONTPELLIER cedex 1
Tél. : 04 67 65 47 22 (syndicat) - 06 88 44 41 36 (perso)
Mél : bou.poveda@wanadoo.fr

■ NANCY-METZ

Catherine PRINZ
CGT Éduc'action Lorraine
URSEN-CGT / Comité Régional Lorraine CGT
10 rue de Méric - BP 42026 - 57054 METZ cedex 02
ou URSEN-CGT - 17 rue Drouin - 54000 NANCY
Tél. : 03 87 75 19 10 ou 06 85 27 39 17
Mél : prinz@lorraine.cgt.fr

■ NANTES

Karine PERRAUD, Hervé GUICHARD et Ifig LEBRETON
URSEN-CGT
Maison des Syndicats - CP n° 1
1 place de la Gare de l'État - 44276 NANTES cedex 2
Tél./Fax : 02 28 08 29 68 - 06 85 12 12 57
Mél : cgteduc-nantes@orange.fr

■ NICE

Joël DENNEULIN
CGT Éduc'action Académie de Nice
UD CGT
34 Bd Jean Jaurès - 06300 NICE
Tél. : 09 53 68 08 50 - 06 62 01 08 93
Mél : secretariat06@cgteducactionnice.org

■ ORLEANS-TOURS

Catherine MARTIN, Françoise PROTEAU TILLON
et Marie-Paule SAVAJOI
URSEN-CGT
1, rue du Colonel Montlaur - 41000 BLOIS
Tél. : 02 54 50 93 37
Mél : cgteducot@gmail.com

■ PARIS

Catherine BARTOLI, Dante BASSINO
et Christophe SOLARCZYK
SDEN-CGT Éduc'action Paris
Bourse du Travail - Bureau 401
3 rue du Château d'Eau - 75010 PARIS
Tél. : 01 44 84 51 18 - **Élus CAPA** : 06 27 40 22 21
Mél : cgteduc75@gmail.com

■ POITIERS

Bertrand VERHAEGHE et Pascal LACOUX
URSEN CGT Éduc'action
Zone de la Combe - Lot. n° 7
rue des Mesniers - 16710 SAINT YRIEIX
Tél. syndical : 05 45 60 29 53 - 06 08 51 52 26
06 03 60 63 59 (Pascal Lacoux)
Mél : ursen.cgt.poitiers@free.fr

■ REIMS

Jean-Louis POMMIER
URSEN-CGT
11 rue du 8 Mai 1945 - 08160 NOUVION-SUR-MEUSE
Tél. : 06 17 61 26 80
Mél : sec.acad@cgteducactionreims.fr

■ RENNES

François-Philippe LECOULANT
URSEN CGT Éduc'action Bretagne
31 Bd du Portugal - CS 90837
35208 RENNES cedex 2
Tél. : 02 99 79 38 69
Mél : reperes5@wanadoo.fr
Coordinateur des élus : Jacques VAESKEN 06 33 10 45 06

■ ROUEN

Amaury VERRON et Hugues CARON
CGT Éduc'action Académie de Rouen
Maison des Syndicats
26 avenue Jean Rondeaux - 76108 ROUEN cedex
Tél. : 02 56 03 68 14
Mél : cgteduc.acrouen@gmail.com
Élus : Lycées pro : 06 79 56 96 26
eluscapacgt@education7627.fr
Collèges / Lycées : 06 77 23 29 69
eluscertifiescgt@education7627.fr

■ STRASBOURG

Laurent FEISTHAUER
CGT Éducation Alsace
42 rue Firth - 67700 MONSWILLER
Tél. : 03 88 71 88 43 - 07 81 09 13 25 (portable)
Mél : laurentcgt@free.fr - cgteducals@wanadoo.fr

■ TOULOUSE

Frédéric MARFAING
La CGT Éduc'action Midi-Pyrénées
Comité régional CGT Midi Pyrénées
Place du Fer à Cheval - 31300 TOULOUSE
Tél. 05 61 23 35 52 - 06 31 25 31 32
Fax : 05 61 21 82 23
Mél : ursencgt.midipy@wanadoo.fr

■ VERSAILLES

Marie BUISSON et Frédéric MOREAU
CGT Éduc'action Versailles
Maison des Syndicats
245 bd Jean Jaurès - 92100 BOULOGNE
Tél. : 01 46 09 98 70
Mél : uasenver@wanadoo.fr

■ GUADELOUPE

SEP-CGTG
4 Cité Artisanale de Bergevin - 97110 POINTE-A-PITRE
Tél. : 05 90 90 11 43 - Fax : 05 90 91 04 00
Mél : sep.cgtg@wanadoo.fr

■ MARTINIQUE

Gabriel JEAN-MARIE
SMPE-CGTM
Maison des Syndicats
Jardin Desclieux - Porte 6 - 97200 FORT DE FRANCE
Tél. : 05 96 70 57 17 - 06 96 25 57 91
Mél : smpe.cgtm@wanadoo.fr

■ GUYANE

Bruno NIEDERKORN
STEG-UTG
7 avenue Ronjon - 97300 CAYENNE
Tél. : Tel: 0594 31 26 42 - Fax :0594 30 82 46
Mél : bruno.niederkorn@voila.fr
Contact IUFM : Fabiola SAINT HILAIRE - 06 94 42 31 09
Mél : nouvelhorizon973@gmail.com

■ LA REUNION

Patrick CORRÉ
La CGTR Réunion Éduc'action
114 rue du G^{al} de Gaulle - BP 829
97476 SAINT DENIS cedex
Tél. : 0692 65 45 80
Mél : cgrtr.education@ac-reunion.fr

■ MAYOTTE

CGT Éduc'action Mayotte
Centre médical Ylang - BP 140
97600 KAWENI - MAMOUDZOU
- **2nd degré** : Roger COMBAREL
Tél. : 0639 94 05 98 - Mél : cgt.mayotte@gmail.com
- **1^{er} degré** : Kamiloudine DJANFFAR
Tél. : 0639 27 95 63 - 0269 62 20 90
Mél : cgt.mayotte@wanadoo.fr

■ NOUVELLE CALEDONIE

Richard CAGNASSO
Mél : richard.cagnasso@ac-noumea.nc

■ POLYNESIE FRANCAISE

Philippe SCAVINER
BP 2566 - 98703 PUNA'AVAI - TAHITI
Mél : philippe.scaviner@mail.pf

**La CGT Éduc'action - 263, rue de Paris -
case 549 - 93515 Montreuil cedex**
Tél. : 01 55 82 76 55 - unsen@ferc.cgt.fr
www.unsen.cgt.fr